

« CLES POUR LA RECHERCHE »

## **VOUS CHERCHEZ QUELQU'UN ? ARCHIVES ET GENEALOGIE**



G 3090/1

### **Recherche illustrée**

Marie Collin et Hélène Both, Attachées de conservation du Patrimoine  
Sous la direction de Pascale Verdier, Conservateur du Patrimoine,  
Directrice des Archives départementales du Bas-Rhin

Dernière mise à jour le : 29/06/2010

### *Un peu de méthode*

La méthode à suivre est la suivante : on part de soi, et on remonte dans le temps : vous êtes né à telle date à tel endroit. La mairie vous délivre, si vous n'en avez pas, un acte de naissance, dans lequel sont mentionnés les noms et âge de vos parents, ainsi que leur mariage. Vous contactez alors la mairie correspondante pour obtenir l'acte de mariage ; celui-ci vous donne leurs dates de naissances, et le nom de leurs parents : vous contactez la mairie correspondante pour obtenir cet acte. Dans celui-ci, sont mentionnés leurs parents, et ainsi de suite.

Attention : au-delà d'un certain délai, les mairies ne sont plus tenues de vous délivrer les actes, car on estime qu'il n'y a plus de nécessité administrative. Il sera nécessaire que vous vous rendiez aux Archives départementales concernées, qui centralisent une collection complète (jusqu'en 1892) des actes d'état civil. La loi impose en effet de tenir les registres en deux exemplaires. Le premier est conservé par la commune, le second est versé au greffe du Tribunal de grande instance tous les ans. La collection des Archives départementales est celle du greffe.

L'exemplaire versé au greffe s'avère cependant aujourd'hui moins complet que celui détenu par les mairies puis les archives communales, car l'obligation de porter les mentions marginales sur l'exemplaire du greffe est supprimée en 1989, le législateur entérinant une pratique pluri-décennale (cf. article 75 de la loi n°89-18 du 13 janvier 1989).

En résumé, pour espérer mener une recherche concluante, il est nécessaire d'avoir : une commune, un type d'acte (naissance, mariage ou baptême) et une date précise.

### *Communication*

Aux Archives départementales du Bas-Rhin, pour protéger les documents très fragiles, ceux-ci ont été microfilmés et ne sont plus consultables que sur ce support ; devant l'affluence, il est nécessaire de réserver un appareil avant votre venue (au 03.69.06.73.06 pour les Archives départementales du Bas-Rhin).

### *Communicabilité*

La nouvelle loi sur les Archives, publiée au Journal officiel du 16 juillet 2008, modifie largement les délais de communicabilité des documents. Jusqu'au 15 juillet 2008, les documents d'état civil étaient librement communicables après 100 ans.

Désormais, les registres de naissances et de mariages seront communicables 75 ans après leur clôture, les registres de décès devenant librement communicables. Les tables décennales sont également immédiatement communicables.

Attention cependant : les changements de communicabilité introduits par la loi ne signifient pas que tous les documents de plus de 75 ans ont été automatiquement versés aux Archives départementales. Ils peuvent donc encore se trouver au greffe du tribunal ou en commune.

En ce qui concerne les documents encore non librement communicables, seuls les descendants et ascendants directs (parents, grands-parents, enfants), le conjoint et le représentant légal des personnes concernées par les actes, peuvent y avoir accès<sup>1</sup>.

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Décret 97-852 du 16 septembre 1997

Le cas d'école ci-dessous s'appuie sur l'exemple de M. Lambda, descendant d'Edouard Herrenschmidt, qui entamerait ses recherches généalogiques. Il a interrogé ses parents, consulté le livret de famille de ses ascendants et sait que son ancêtre est né le 20 janvier 1824 à Strasbourg et qu'il est décédé à Paris en 1883. Il sait également que son ancêtre était le fils aîné de François Gustave Herrenschmidt, décédé en 1868 à Strasbourg.

## Recherche dans les registres d'état civil

1. Pour débiter, M. Lambda recherche dans les registres d'état civil de Strasbourg l'acte de naissance d'Edouard Herrenschmidt, né le 20 janvier 1824.

95. DÉCLARATION, faite à l'hôtel de ville de Strasbourg, département du Bas-Rhin, pardevant l'Officier de l'État civil, à deux heures de relevé le vingt janvier mil huit cent vingt-quatre, de la NAISSANCE d'un enfant du sexe masculin né antérieurement mariage, nommé Edouard Herrenschmidt, du mois de janvier à deux heures de relevé et

Prénoms et nom du DÉCLARANT François Gustave Herrenschmidt,

Agé de trente-quatre ans, domicilié en cette mairie;

Qualité ou profession, vigneron,

PÈRE de l'enfant: prénoms, nom, profession et domicile, le Déclarant,

MÈRE de l'enfant: prénoms, nom et domicile, Caroline Sophie Schwartz,

L'accouchement a eu lieu en la maison N° 22, rue des Hallebardes

Premier TÉMOIN Henri Hartung, âgé de trente-huit ans, docteur en médecine,

Deuxième TÉMOIN Frédéric Kowathan Griesbach, âgé de quarante cinq ans, employé à la mairie.

Les deux témoins domiciliés en cette mairie. Lecture faite, l'Officier de l'État civil a signé avec les comparans.

Herrenschmidt Hartung Kowathan

L'Officier de l'État civil,

Adeloch. Original AVCUS

L'acte indique l'âge du père à la naissance du fils, son domicile et sa profession.

2. En partant de l'âge du père, de la date et du lieu de naissance du fils, le chercheur peut supposer la décennie et le lieu de mariage des parents.

Pour rechercher l'acte de mariage des parents d'Edouard, il faut commencer par consulter les tables décennales de Strasbourg. Sachant qu'Edouard est né en 1824, on recherche dans la décennie où il est né, c'est-à-dire de 1823 à 1832.

# Mariages

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATES DES ACTES.	
		MOIS.	ANNÉE.
3217	Herrens, Joseph, professeur à la faculté de médecine, marié à Louise, fille de...	22 Mars	1823
3218	Hesling, Jean, Jacques, propriétaire, marié à...	22 Mars	
3219	Hesling, Jean, Théophile, marié à...	1 Mars	
3220	Hesling, Jean, marié à...	17 "	
3221	Hesling, Jean, marié à...	20 Juin	
3222	Hesling, Jean, marié à...	20 "	
3223	Hesling, Jean, marié à...	20 Juin	

4 E 482/69

3. On y apprend la date précise du mariage : le 22 mars 1823, ce qui permet ensuite d'accéder à l'acte :

L'acte de mariage apprend :



93  
Herrenschmitt  
Jean Gustave François  
et  
Caroline Sophie  
Schwartz.

ACTE DE MARIAGE, célébré à l'Hôtel de ville de Strasbourg, département du Bas-Rhin, par l'Officier de l'État civil, à  
heures du \_\_\_\_\_ le vingt deux Mars mil huit cent vingt-trois.  
PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUX, Jean Gustave François Herrenschmitt,  
veuf d'ans, né en légitime mariage, le Cinq Octobre mil sept cent quatre-vingt neuf.  
à Saar union (Bas-Rhin), \_\_\_\_\_  
domicilié à Strasbourg \_\_\_\_\_  
Profession ou qualité Négociant, Veuf de Caroline Dorothee Griesbach, décédée  
à Strittzhaim le vingt quatre Mars dernier. \_\_\_\_\_  
PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son père, Jean Nicolas Herrenschmitt, marchand  
au dit lieu; \_\_\_\_\_  
PRÉNOMS, nom, etc. de sa mère, Marguerite Bell. \_\_\_\_\_  
PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUSE, Caroline Sophie Schwartz,  
veuf d'ans, née en légitime mariage, le Six Germinal an huit de la République  
à Strasbourg. \_\_\_\_\_  
domiciliée à Strasbourg. \_\_\_\_\_  
PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son père, Jean Michel Schwartz, boucher  
en cette ville; \_\_\_\_\_  
PRÉNOMS, nom, etc. de sa mère, Marie Dorothee Sockel, ci présente le  
constant. \_\_\_\_\_  
Les publications ont été faites en cette mairie, dans la forme requise, et sans qu'il y ait eu opposition, à l'heure de midi, les dimanches  
Deux et neuf de ce mois. \_\_\_\_\_  
Le dit époux \_\_\_\_\_

Lecture faite du Chapitre VI, sur les droits et devoirs respectifs des époux, Code civil, Livre I, Tit. V, du mariage, les deux époux  
ayant déclaré publiquement, l'un après l'autre, qu'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, l'Officier de l'État civil a prononcé,  
au nom de la loi, que Jean Gustave François Herrenschmitt et Caroline  
Sophie Schwartz  
sont unis par le mariage.

Premier témoin, Henri Herrenschmitt, âgé de trente sept ans, négociant, frère  
de l'époux.  
Deuxième témoin, Henri Hartung, âgé de trente sept ans, Docteur en médecine,  
brother de l'époux.  
Troisième témoin, Michel Crumpp, âgé de quarante neuf ans, Boucher, allié  
de l'époux.  
Quatrième témoin, Michel Schwartz, âgé de vingt deux ans, Boucher, frère  
de l'époux.

Lesdits témoins domiciliés en cette mairie. Lecture faite, le présent acte a été signé par les comparants et l'Officier de l'État civil.

Jean Gustave François Herrenschmitt, *Requiert*  
Caroline Sophie Schwartz, *Michel Crumpp*  
*Hartung* *Herrenschmitt* *Schwartz*

Officier de l'État civil,  
*Crumpp*

que le marié est veuf  
d'un premier mariage,  
le nom, la date et le  
lieu de décès de sa  
première épouse

la profession du marié

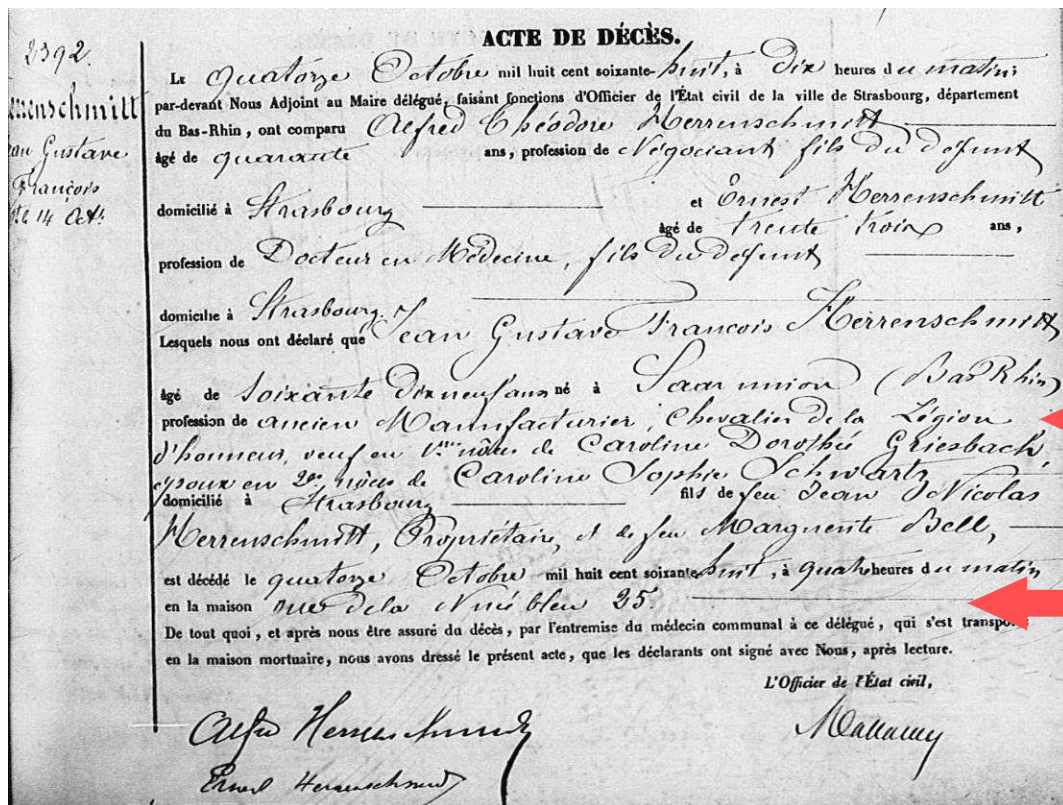
le lieu et la date de  
naissance de chacun  
des époux

les noms, prénoms et  
domicile de leurs  
parents

Adeloch. Original AVCUS

- la profession du marié (négociant)
- le lieu et la date de naissance de chacun des époux
- que le marié est veuf d'un premier mariage, le nom, la date et le lieu de décès de sa première épouse
- les noms, prénoms et domicile de leurs parents.

4. Connaissant la date et le lieu de décès de Jean Gustave François Herrenschmidt, on peut accéder directement à l'acte.



4 E 482/53

L'acte de décès contient certaines informations complémentaires à l'acte de mariage :

- le défunt (indiqué comme négociant sur son acte de mariage) est enregistré comme ancien manufacturier, chevalier de la légion d'honneur.
- son statut marital : veuf en première noce, sa seconde épouse lui survit.
- son adresse précise au moment du décès : 25, rue de la Nuée Bleue, à Strasbourg. L'immeuble abrite actuellement le Port Autonome de Strasbourg.

## Recherches dans les sources complémentaires

- Recensement militaire

A partir de la date de naissance et du lieu de résidence à l'âge de 20 ans, il est possible de retracer la carrière militaire d'un ancêtre.

Le dépouillement du **tableau de recensement** permet d'obtenir le numéro de tirage au sort de l'intéressé. Ce numéro de tirage constitue la clé d'accès à la **liste de tirage au sort**, qui indique l'avis du conseil de révision. Ce dernier arrête l'aptitude physique de l'intéressé à servir, le déclarant, après avis du médecin ou de l'officier de santé, « bon pour le service » ou « exempté ». Les listes cantonales de tirage au sort indiquent les affectations des jeunes gens et, le cas échéant, les motifs d'exemption et de réforme. Dans l'ensemble, les documents militaires fournissent des informations morphologiques (taille, description physique, infirmités éventuelles) d'autant plus précieuses qu'elles précèdent l'essor de la photographie.

**5.** Edouard Herrenschildt, né en 1824 à Strasbourg, est recensé dans la classe 1844, arrondissement de Strasbourg. La liste de tirage au sort dans laquelle il figure est conservée sous la cote 1 R 600 :



NUMÉRO échu dans le tirage.	1.° Noms de famille; 2.° Prénoms ou noms de baptême; 3.° SURNOMS.	DATE DE LA NAISSANCE.			LIEUX DE LA NAISSANCE, résidence personnelle des jeunes gens; noms, prénoms et domicile, des pères et mères.	PROFESSIONS DES JEUNES GENS.	TAILLE		MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DISPENSE que les jeunes gens ou ceux qui les représentent se proposent de faire valoir devant le conseil de révision.	
		1.° Jour;	2.° Mois;	3.° An.			Mètres.	Millimètres.	INDICATION des motifs.	OBSERVATIONS du sous-préfet.
1.	2.	3.			4.	5.	6.		7.	8.
61	1.° Reutel 2.° Jean-Frédéric 3.° -	1.° 1 <sup>er</sup>	2.° Juin	3.° 1823	Né à Sinsbong canton d départ. <sup>nt</sup> d résidant à canton d départ. <sup>nt</sup> d fils de Jean et de Michel, Catherine domiciliés à	Journaler	1		Stropie du bras droit	
62	1.° Herrenschmidt 2.° François-Elme 3.° -	1.° 20	2.° Janvier	3.° 1824	Né à Sinsbong canton d départ. <sup>nt</sup> d résidant à (Contades) canton d départ. <sup>nt</sup> d fils de Jean-Gustave- <sup>fon</sup> et de Schwartz, Caroline domiciliés à Siphre	Commis- Négociant	1	71		
63	1.° Meyer 2.° Daniel 3.° -	1.° 27	2.° février	3.° 1824	Né à Sinsbong canton d départ. <sup>nt</sup> d résidant à la dobertau canton d départ. <sup>nt</sup> d fils de Daniel et de Chinger, Marie domiciliés à Selsau	Jardinier	1	63		
64	1.° Daeschler 2.° Joseph 3.° -	1.° 22	2.° juil.	3.° 1824	Né à Sinsbong canton d départ. <sup>nt</sup> d résidant à la dobertau canton d départ. <sup>nt</sup> d fils de Jean et de Marie, Anne domiciliés à Sinsau	Journaler	1			

1 R 600

6. Son père, Jean Gustave Herrenschmidt, est né en 1879 à Sarre Union. Ce dernier est recensé dans la liste de tirage au sort de la classe 1809 de l'arrondissement de Saverne :



12.	Chiebold	Charles	Doufeme	Journales	Spardel et Justine Bach, Vivaud
13.	Sereuschmitt a 1840.	Jean Gustave	Marinier	Canuier	Jean Nicolas et Marguerite Cde Vivaud
14.	Lang	Louis	Schoppertou	Laboureur	George et Madame Cress, Vivaud

			trouvé bon par le conseil			
			Lacti.			
			renvoyé à l'année prochaine.			
			Rajourné à 1818. pour toux habituelle = n° 1719.			
			Lacti.			

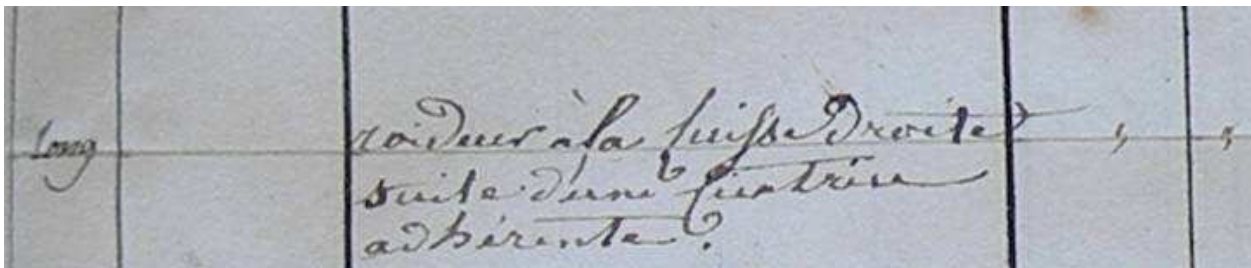
1 R 140

Il est ajourné pour « toux habituelle » et renvoyé à l'année suivante.

7. La liste des conscrits réformés de la classe 1809 donne davantage d'informations :

NUMEROS			NOMS	PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	COMMUNE DU DOMICILE DE DROIT.	PROFESSION DU CONSCRIT.	NOMS ET PRÉNOMS DES PÈRE ET MÈRE.	SIGNALEMENT.									
de l'année précédente	de l'année précédente	de l'année précédente							FAISSE.	Yeux.	Sourcils.	Front.	Nez.	Bouche.	Ment.	Visage.	MAR partis	
			<i>Classe Extraordinaire</i>															
1	11	103 553	Arnsche	Jean Nicolas	Bidingen	Cailline	Jean Nicolas et Marie Marie	1764	Blonds	roux	bleus	reglé	noir	roux	oval	en face		
	13	104 555	Sereuschmitt	Jean Gustave	Journales	Canuier	Jean Nicolas et Marguerite Cde	1760	bleu	gris	reglé	noir	gris	long	long			
3	16	105 558	Baur	Jean	Cailline	Laboureur	Jean Pierre et Marie Marie	1761	bleu	gris	reglé	noir	gris	oval	en face			
4	17	106 561	Lang	George	Bidingen	Laboureur	Jean Pierre et Marie Marie	1767	bleu	gris	reglé	noir	gris	oval	en face			





1 R 117

La liste des conscrits réformés offre une description physique très complète du jeune Gustave François qui mesure 1 mètre 63, a les cheveux châtons, le front dégagé, les yeux gris, le nez aquilin, la bouche moyenne, le menton pointu et le visage long. La liste indique le motif d'exemption de Jean Gustave Herrenschmidt qui souffre, selon la liste, d'une « raideur à la cuisse droite suite d'une cicatrice adhérente. »

- Recensements de population

**8.** L'acte de décès de Gustave Herrenschmidt permet d'étendre les recherches à plusieurs types de documents. Grâce à la mention de son adresse au moment du décès (25 rue de la Nuée Bleue), il est possible d'étendre la recherche aux **recensements de population**. Ces derniers précisent la constitution de son foyer (4<sup>e</sup> ménage) :

DÉSIGNATION		NUMÉROS			NOMS	PRÉNOMS	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANTS.						AGE.	OBSERVATIONS.					
		PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue,						DE FAMILLE.		SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.							
des quartiers, villages ou hameaux.	des rues ou des chefs-lieux.	des maisons.	des ménages.	des individus.	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16					
Rue de la Trinité Blanc					2	Munozin Missine	Femme de cay					1		52						
					3	Munozin	Lucien Faitier	Femme de cay					1			19				
					1	Clubuy	Charles Jean Poulet	Reposant depuis quelques années				1					63			
					2	Clubuy	Maria Justine	Femme de cay							1			55		
					3	Clubuy	Jean Baptiste	Fils de cay							1			29		
					4	Clubuy	Jean	Valentin depuis quelques années				1						33		
					5	Clubuy	François	Servant depuis quelques années								1			21	
					1	Clubuy	Gustave François	Reposant depuis quelques années				1							77	
					2	Clubuy	Joseph	Femme de cay								1			68	
					3	Clubuy	Elie Cassin	Fils de cay								1			19	
4	Clubuy	Ernest	Fils de cay				1							32						
5	Clubuy	Charles Paul	Fils de cay				1							17						
6	Clubuy	Alfred Meyer	Cuisinier depuis quelques années									1		69						
7	Clubuy	Maria	Servante depuis quelques années								1			19						
8	Clubuy	Friedrich	Femme de cay								1			28						
9	Clubuy	Auguste	Valentin depuis quelques années				1							33						
Voie de la Trinité Blanc					1	Joseph en l'air	Epouse depuis quelques années					1		36						
					2	Joseph	Fils de cay						1			11				
					3	Joseph	Fils de cay							1			2			
					4	Joseph	Joseph depuis quelques années								1			29		
					5	Joseph	Servant depuis quelques années								1			36		
					1	Joseph	Reposant depuis quelques années				1							43		
					2	Joseph	Femme de cay									1			32	
					3	Joseph	Fils de cay								1			6		
					4	Joseph	Fils de cay					1						4		
					5	Joseph	Fils de cay								1			2		
6	Joseph	Fils de cay								1			2							
7	Joseph	Servant depuis quelques années								1			37							
8	Joseph	Servant depuis quelques années								1			19							
1	Joseph	Fils de cay					1							48						
Totaux de la page .....								4	15	4	2									

7 M 222

Le recensement donne des indications sur le niveau socio-économique de la famille (nombre de domestiques...).

Grâce aux renseignements relatifs à l'âge et à l'état civil des membres du foyer (garçon, homme marié, veuf...), il permet éventuellement d'étendre les recherches généalogiques à d'autres membres de la famille.

Il permet enfin d'émettre des suppositions sur les relations entre les différents membres de la famille : dans ce cas-ci, François Gustave vit avec un fils célibataire, docteur en médecine, et deux petits-enfants.

- Enregistrement et succession

**9.** Pour aller plus loin, le chercheur peut partir de la date et du lieu de décès. Lors d'un décès, les successions, soumises à des taxes, sont enregistrées. Les **déclarations de mutation par décès** sont classées par « bureau » (ressort géographique propre à l'administration de l'Enregistrement) dans la sous-série 3 Q :



DECLARATIONS DES MUTATIONS PAR DECES.

Les enregistrements sont faits en toutes lettres; chaque déclaration doit être chargée du nom, des surnoms, du domicile du défunt, de la date du décès, et du numéro de l'acte à soumettre aux quinquans.

	DROIT D'ENREGISTREMENT			
	Mobilier		Immeuble	
	fr.	ct.	fr.	ct.
Succession				
1 <sup>re</sup> de meubles de Communauté et	311.			
2 <sup>e</sup> de biens de la défunte et	89			
3 <sup>e</sup> de quatre autres biens	100.			
4 <sup>e</sup> de l'indivision de biens				
5 <sup>e</sup> de son conjoint au décès	100			
6 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
7 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
8 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
9 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
10 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
11 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
12 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
13 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
14 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
15 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
16 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
17 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
18 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
19 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
20 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
21 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
22 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
23 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
24 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
25 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
26 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
27 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
28 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
29 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
30 <sup>e</sup> de son conjoint au décès				
TOTAL	500			

Le 14<sup>e</sup> jour de Mars 1888

Notaire

144

181

N. Paris

TOTAL de la page... 500

Report... 100

TOTAL... 600

3 Q Strasbourg. DMD 1464 (en cours de classement)

Cette déclaration de succession donne en quatre pages, le détail des héritiers, la liste des biens meubles et immeubles soumis à la succession, les références des contrats (notamment de mariage) passés devant notaires, etc.

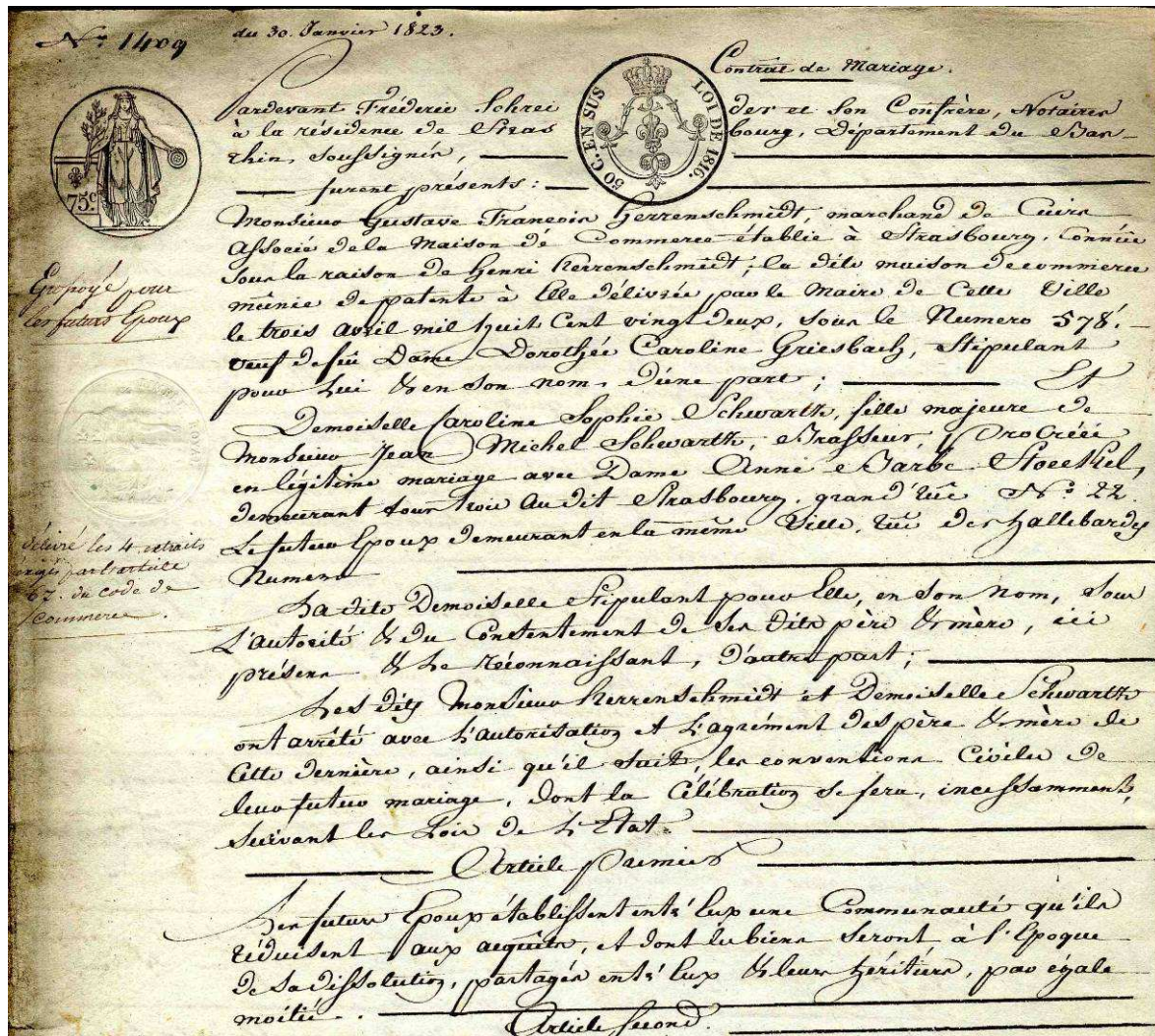
La déclaration de succession fournit des informations sociales et économiques ; elle permet par ailleurs d'étendre la recherche généalogique aux archives notariales.



Cette déclaration précise la date et le notaire devant lesquels François Gustave Herrenschmidt et sa seconde épouse, Caroline Schwartz, ont passé leur contrat de mariage : le contrat a été enregistré le 30 janvier 1823 par Maître Schreider à Strasbourg.

- Archives notariales

**10. Le contrat de mariage** est conservé dans les minutes de maître Schreider, déposées aux Archives départementales dans la sous-série 7 E 57.3



7 E 57.3/69  
(12 vues)

Le contrat offre de nouveaux éléments pour enrichir l'histoire de la famille (il mentionne l'adresse de la future épouse, le montant et la constitution de la dot, les personnes présentes au moment de la rédaction du contrat...). Il permet également de dégager des données utiles pour l'écriture de l'histoire économique et sociale.

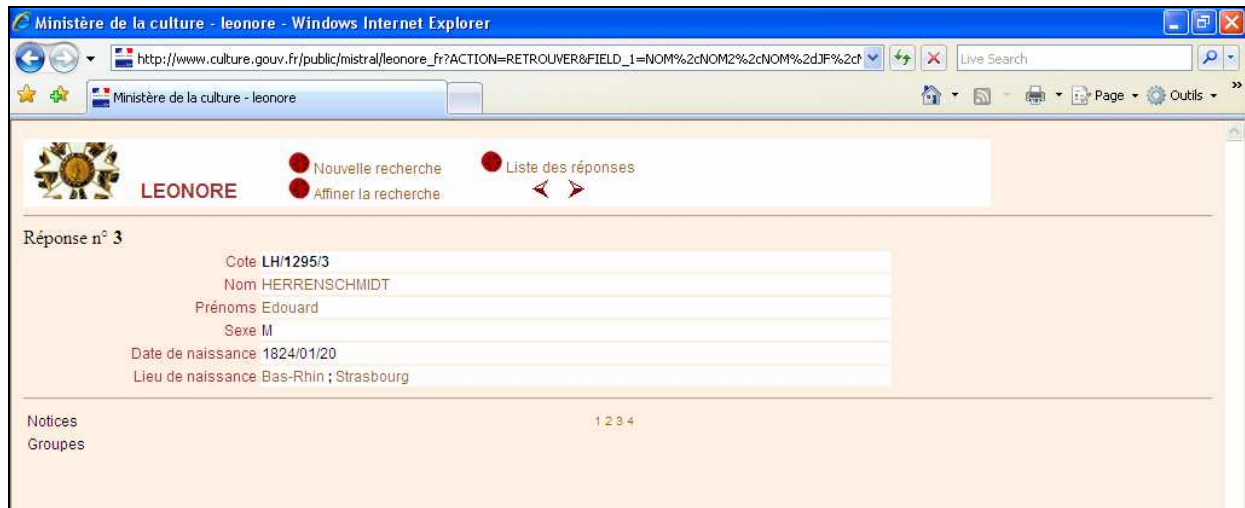
- Légion d'honneur

**11. L'acte de décès** de François Gustave Herrenschmidt précise que le défunt est titulaire de la Légion d'honneur.

On peut retrouver les références de son dossier en consultant la base de données Leonore, mise en ligne par le Ministère de la Culture, disponible à l'adresse suivante :

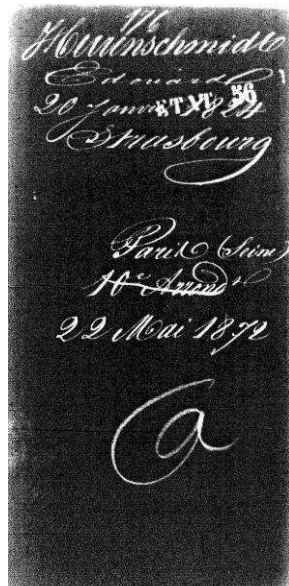
<http://www.culture.gouv.fr/culture/bdd/index.html>). On y obtient la cote du dossier conservé aux Archives nationales.

La base ne comporte aucune entrée pour Gustave François Herrenschmidt (le fonds est lacunaire<sup>2</sup>), mais permet de découvrir qu'Edouard Herrenschmidt, son fils, a été décoré.



- Option pour la nationalité française en 1872

**12.** Edouard Herrenschmidt étant décédé à Paris en 1883, on peut se demander s'il a opté pour la nationalité française en 1872. Pour cela, il faut consulter le **fichier des optants** dans la sous-série de microfilms cotée 1 Mi 140 :



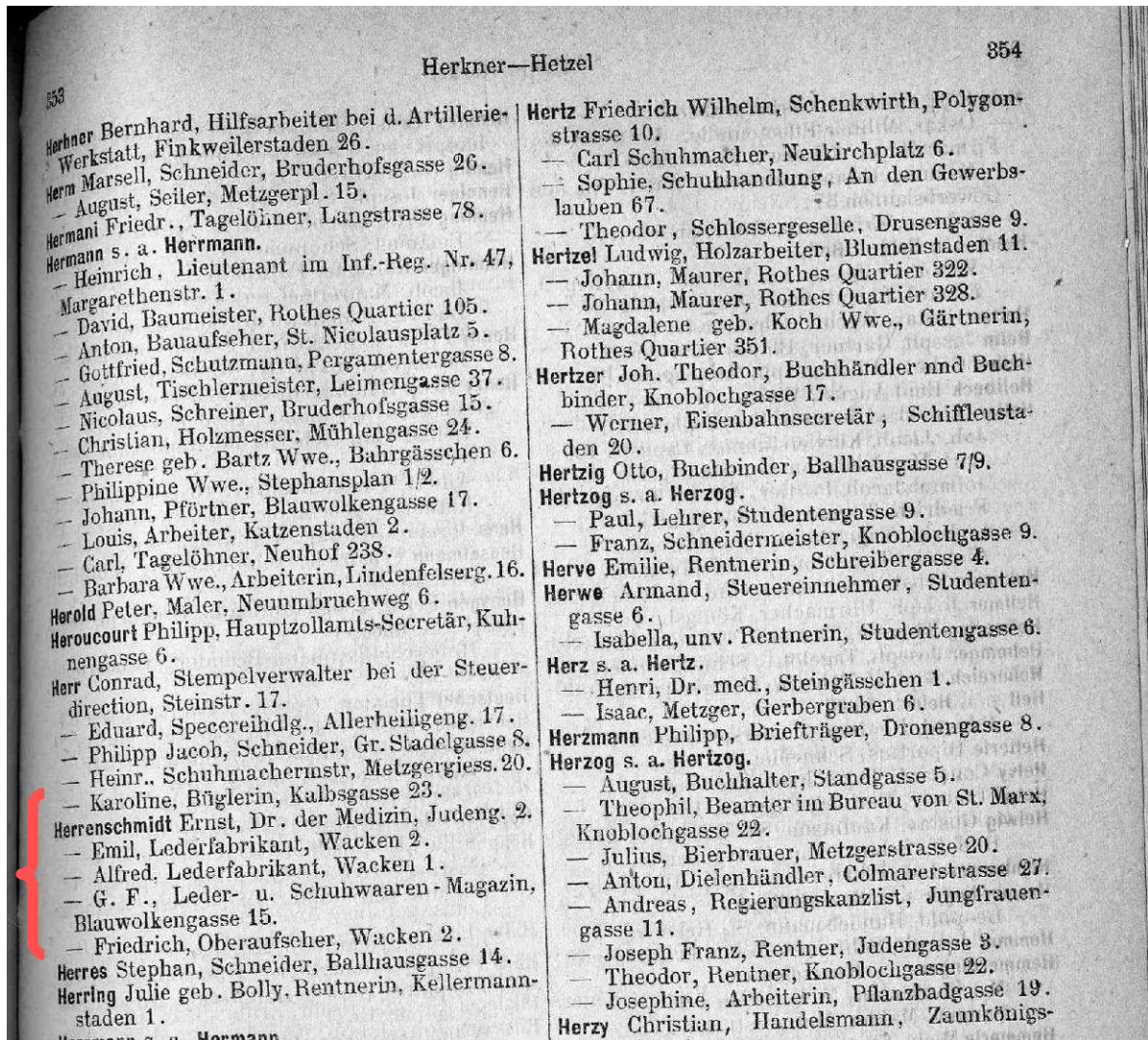
1 Mi 140

La fiche des optants précise, pour le moment de l'option, le lieu de résidence. Ici, Edouard Herrenschmidt s'est installé dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, à Paris.

<sup>2</sup> Le fonds a subi de nombreuses destructions. Les dossiers du Premier Empire ont été presque entièrement détruits à la Restauration, de même lors de la Commune en 1871 de nombreux dossiers ont été perdus.



13. La consultation d'un **annuaire** de Strasbourg pour l'année 1873 permet de constater qu'après l'annexion de l'Alsace à la France, il reste au moins quatre Herrenschmidt liés à François Gustave Herrenschmidt : Ernst, docteur en médecine qui figurait sur le recensement de population de 1866 ; deux tanneurs et un négociant en cuir.



BAD 1063/01